PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

22 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 22 septembre 2026 à 20h00 heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3-absent
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6-

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Travaux voirie – route St-Louis
4. Proposition RSSIR de la MRC de Maskinongé
5. Entente relative à la protection contre l'incendie – Municipalité d'Yamachiche
6. Période de questions
7. Levée de la séance

179-09-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Travaux voirie – route St-Louis

Considérant que des travaux d'empierrement sont requis en bordure d'un ponceau situé sur la route de Saint-Barnabé;

Considérant que l'entreprise Excavation Arseneault a présenté une offre de prix au montant de 19 200,83 $, taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

180-09-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte l'offre de prix de l'entreprise Excavation Arseneault au montant de 19 200,83 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'empierrement en bordure du ponceau situé sur la route de Saint-Barnabé;

Que les travaux soient réalisés selon les modalités convenues avec l'entrepreneur ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Proposition RSSIR de la MRC de Maskinongé

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a entrepris des discussions avec la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de

Maskinongé afin d'analyser la possibilité que la Municipalité adhère à la Régie et bénéficie de ses services de sécurité incendie;

Considérant que dans le cadre de ces discussions, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a présenté une offre au montant de 27 000 $ pour l'année 2027, incluant les interventions des pompiers sur le territoire de la Municipalité (sorties) ainsi que les services du préventionniste;

Considérant que pour les années subséquentes, soit à compter de 2028, le montant fera l'objet d'une indexation annuelle correspondant à la hausse du budget de la Régie, laquelle est actuellement estimée à environ 3 %;

Considérant que la Régie demande qu'une entente intermunicipale d'une durée de cinq ans soit conclue entre les parties;

Considérant que le conseil municipal est satisfait de l'offre présentée et souhaite poursuivre les démarches visant l'adhésion de la Municipalité à la Régie;

En conséquence :

181-09-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal soit favorable à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Sévère à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;

Que le conseil municipal accepte l'offre présentée par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé au montant de 27 000 $ pour l'année 2027, incluant les interventions des pompiers sur le territoire de la Municipalité (sorties) ainsi que les services du préventionniste, et qu'à compter de l'année 2028, le montant soit soumis à une indexation annuelle correspondant à la hausse du budget de la Régie;

Que le conseil municipal propose que l'entente intermunicipale soit renouvelée automatiquement à son échéance pour une nouvelle période de cinq ans, à moins que la Régie ou la Municipalité n'avise l'autre partie de son intention de ne pas la renouveler, et ce, par avis écrit transmis au moins trois mois avant la date d'échéance de l'entente;

Que la Municipalité informe la Régie qu'elle est heureuse de cette entente de principe et qu'elle sera disponible, dès que la Régie le sera, afin de collaborer à la rédaction d'une entente formelle ;

Que madame la mairesse, Jacinthe Noël, et madame la directrice générale, Marie-Andrée Cadorette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Sévère, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Régie, conformément aux termes et conditions de l'offre acceptée par le conseil municipal aux présentes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. Entente relative à la protection contre l'incendie – Municipalité d'Yamachiche

---

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère est liée à la Municipalité d'Yamachiche par une entente relative à la fourniture de services de protection contre l'incendie;

Considérant que l'article 9 de cette entente prévoit qu'elle se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un an, à moins que l'une des municipalités informe l'autre de son intention d'y mettre fin au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Sévère souhaite mettre fin à cette entente de service;

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère entend respecter les conditions prévues à l'entente relativement au délai de préavis;

En conséquence :

182-09-26

Il est proposé par :
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu : Monsieur le conseiller Olivier Lamy

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère mette fin à l'entente relative à la fourniture de services de protection contre l'incendie conclue avec la

Municipalité d'Yamachiche, conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de ladite entente;

Que la Municipalité de Saint-Sévère respecte le délai de préavis de trois (3) mois prévu à l'entente et que la fin de celle-ci prenne effet à l'expiration de la période contractuelle en cours, soit au 31 décembre 2026;

Que la directrice générale soit autorisée à transmettre à la Municipalité d'Yamachiche l'avis écrit requis, par courrier recommandé ou certifié, afin de l'informer officiellement de la décision de la Municipalité de Saint-Sévère de mettre fin à l'entente;

Que toutes les sommes dues en vertu de l'entente pour les services rendus jusqu'à sa date de fin demeurent payables conformément aux modalités prévues à celle-ci;

Que la Municipalité de Saint-Sévère demande à la Municipalité d'Yamachiche de lui confirmer par écrit que celle-ci reconnaît et accepte la résiliation de l'entente au 31 décembre 2026, que les deux municipalités ne seront plus liées par ladite entente à compter de cette date et que les modalités et conditions prévues à l'entente relativement à sa résiliation auront été respectées;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance

183-09-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Que la présente séance soit levée à 20h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale &
	Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.